

**Type Diplôme : DIPLÔME D'UNIVERSITÉ**

COMPOSANTE/Structure	DROIT	
LIBELLÉ	<b>Gestion pratique des TPE/PME/PMI (FOAD)</b>	
Session DU	Session unique	<i>Les éléments ci-dessous présentent et précisent les modalités de la Délibération N°CEVE-2024-06-DEVE-001, relative au régime commun des études et aux modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux et des diplômes d'université.</i>
<b>LANGUE ENSEIGNEMENT</b>		

**REDOUBLEMENT**

*Les MCC spécifiques déterminent les conditions particulières de réinscription applicables aux différents parcours*

Le redoublement n'est pas autorisé sauf sur dérogation accordée par le Président sur proposition du jury d'examen.

**PROFESSIONNALISATION**

*Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières de professionnalisation applicables aux différents parcours*

**Stages**

/

**Autres modalités**

/

**EVALUATION, NOTATION, SECONDE SESSION/CHANCE**

*Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières d'appréciation des aptitudes et du contrôle des connaissances et compétences, applicables aux différents parcours*

**Sessions d'examen**

**Seconde chance**

/

**VALIDATION, COMPENSATION, CAPITALISATION, CONSERVATION**

*Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières de validation et de compensation ainsi que la possibilité d'une note éliminatoire, applicables aux différents parcours*

**Validation**

**Capitalisation/conservation**

Les enseignements crédités d'ECTS sont capitalisables dès lors que l'étudiant obtient une moyenne au moins égale à 10/20

**Compensation**

Les UE et les blocs sont validés isolément.

**Note éliminatoire**

Note inférieure à 10/20 à l'un des blocs.

**TEXTES RÉGLEMENTAIRES**

[Art. L613-2 du Code de l'éducation](#)

